

**Arrêté N°2B-2024-02-26-00003 du 26 février 2024 modifiant
l'arrêté N° 2B-2020-12-09-002 du 9 décembre 2020 et l'Arrêté N°2B-2021-03-10-00011 du 10 mars
2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des
listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia.**

**Le préfet de la Haute-Corse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 11.

**Vu l'arrêté N° 2B-2024-01-26-00001 en date du 26 janvier 2024 portant nomination de Madame
Magali CHAPEY, sous préfète, directrice de cabinet du Préfet, aux fonctions de secrétaire générale de
la préfecture de haute-Corse.**

**Vu l'Arrêté N°2B-2021-03-10-00011 du 10 mars 2021 complétant l'arrêté N°2B-2020-09-12-002 du 9
décembre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la
régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Bastia.**

**Vu l'Arrêté N° 2B-2020-12-09-002 en date du 9 décembre 2020 portant nomination des membres des
commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de
l'arrondissement de Bastia.**

Vu les propositions des maires des communes concernées.

Vu les désignations des représentants du président du tribunal judiciaire de Bastia.

**Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après chaque
renouvellement intégral des conseils municipaux.**

Sur proposition de la directrice de cabinet du Préfet :

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 2 :

La directrice de cabinet du Préfet de la Haute-Corse et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Article 3 :

En application des dispositions combinées des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20407 Bastia Cedex – Tél : 04 95 32 88 66 – Télécopie : 04 95 32 38 55 – Courriel : greffe.ta.bastia@juradm.fr – Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Bastia, le 26/02/2024

La directrice de cabinet du Préfet de la
Haute-Corse,



Magali CHAPEY

Annexe modifiant l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 et l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021

I. COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19
VI

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TJ
LURI	FORNALI Maurice	MONTI Hervé	FALCONETTI Patrick
PIETRACORBARA	HIFFLER Jean-Jacques SALAUN Joël Suppléant	BONIFACI Patrick	FRANCESCHI Paul

II . COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de siège lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de siège lors du dernier renouvellement du conseil municipal
LUCCIANA	BORGO	FROMBOLACCI Antoine NOVELLA Dominique VALDRIGHI Hervé	ANTOLINI Ghjuvan Filippu ACQUATELLA Stéfanie	